

DPE N° 125-2026  
Affaire suivie par :  
Sophie CLUGNAC  
Tél : 02 47 60 77 26  
Mél : [gestioncollective37@ac-orleans-tours.fr](mailto:gestioncollective37@ac-orleans-tours.fr)

Tours, le 16 mars 2026

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignantes et enseignants du 1<sup>er</sup> degré

S/c de Mesdames et Messieurs  
les Inspectrices et Inspecteurs  
de l'Education nationale

**Objet :** Mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré : Mouvement complémentaire par ineat-exeat – Phase interdépartementale - Rentrée scolaire 2026

*Références :*

- Code général de la Fonction Publique
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 – BO spécial n°5 du 31 octobre 2024

Annexe : Formulaire de demande d'EXEAT-INEAT

La présente note a pour objet de préciser les modalités de l'organisation du mouvement complémentaire pour le département de l'Indre-et-Loire, au titre de la rentrée scolaire 2026. Il permet de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental informatisé. Les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celles d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade sont également prises en compte.

Il est rappelé que :

- Les enseignants non titulaires ainsi que ceux qui ont obtenu un vœu à la phase informatisée ne pourront pas participer à la phase complémentaire.
- Les demandes sont examinées au regard de la situation particulière des agents et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs.
- L'obtention d'une promesse d'exeat (possibilité de quitter son département actuel) n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé (ineat).

**Depuis 2024, la procédure est identique à tous les départements et académies. Il existe un formulaire unique et un calendrier commun pour la transmission des demandes. Le nombre de vœux est fixé à 3.**

Le calendrier des opérations se déroulera de la manière suivante :

**Du lundi 16 mars au vendredi 3 avril :** transmission des dossiers par les enseignants

A compter du 29 juin 2026 : résultats de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental

**Il est rappelé que seuls les dossiers d'exeat accordés seront transmis aux départements d'accueil.**

Les demandes d'exeat et d'ineat, accompagnées des pièces justificatives nécessaires, **se font uniquement sur la plateforme COLIBRIS jusqu'au 03 avril 2026, délai de rigueur.**

Aucun dossier déposé dans l'application Colibris après cette date ne sera étudié.  
Aucune demande ne doit être transmise par mail sauf à la demande de l'administration.

### **1 - Enseignants souhaitant quitter l'Indre-et-Loire par voie d'exeat :**

Les demandes d'exeat doivent comporter les pièces suivantes, au format PDF :

- un courrier adressé à monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, demandant l'exeat du département de l'Indre-et-Loire ;
- un courrier adressé à madame ou monsieur l'Inspectrice/teur d'académie, directrice/teur académique des services de l'éducation nationale du département souhaité, sous couvert de monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, sollicitant l'intégration dans le département souhaité. Si plusieurs départements sont demandés, il convient de constituer plusieurs demandes ;
- les pièces justificatives listées dans l'annexe 1 (paragraphes "2.1.2 Critères de classement et éléments de barème") de la note de service ministérielle citée en référence.

Chaque document doit être nommé de la façon suivante : NOM\_PRENOM\_intitulédela pièce.pdf

### **2 - Enseignants souhaitant intégrer l'Indre-et-Loire par voie d'ineat**

**Aucun dossier envoyé directement par les demandeurs ne sera pris en compte.**

L'enseignant souhaitant intégrer le département de l'Indre-et-Loire doit faire parvenir à sa DSDEN d'origine sa demande. Elle ne sera transmise à la DSDEN d'Indre et Loire qu'en cas d'accord d'exeat de la part du département d'origine.

La DSDEN du département d'origine transmettra par la suite à la DSDEN d'Indre et Loire les pièces suivantes :

- Les courriers de demande d'exeat et d'ineat ;
- Une promesse d'exeat ;
- Une fiche individuelle de synthèse informatisée ;
- Le formulaire unique de demande joint en annexe, accompagné des pièces justificatives listées dans l'annexe de la note de service ministérielle du 31 octobre 2024 citée en référence.

### **3 – Demandes d'exeat-ineat dans le cadre d'une situation exceptionnelle sur le plan social et/ou médical :**

Les enseignants qui souhaitent faire valoir une situation exceptionnelle sur le plan social et/ou médical doivent prendre contact avec le service des assistantes sociales du personnel ou le service du médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours.

- Service social des personnels de la DSDEN d'Indre-et-Loire :
  - Mme CARLIEZ : 02.47.60.77.75 ou [ssp37@ac-orleans-tours.fr](mailto:ssp37@ac-orleans-tours.fr)
  - Mme FONTAINE : 02.47.60.77.76 ou [ssp37@ac-orleans-tours.fr](mailto:ssp37@ac-orleans-tours.fr)
- Médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours : [santetravail@ac-orleans-tours.fr](mailto:santetravail@ac-orleans-tours.fr)

### **4- Rappel :**

Les enseignants ayant obtenu une mutation lors de cette phase complémentaire s'engagent à accepter tout poste resté vacant qui leur sera proposé par la DSDEN d'accueil et ce, quel que soit sa localisation ou le type de fonctions. En cas d'affectation provisoire, les enseignants devront obligatoirement participer au mouvement intra-départemental l'année suivante.

**Pour le Recteur, et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,**

Pierre-Alain CHIFFRE

